

# Les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée occidentale



Les objectifs environnementaux constituent le troisième volet du plan d'action pour le milieu marin et représentent la pièce centrale de son architecture. Déclinés à partir des enjeux identifiés par l'évaluation initiale et de la définition du bon état écologique, les objectifs environnementaux constituent les grands sujets d'intervention du programme de mesures. L'évaluation de leur atteinte doit pouvoir être appréciée par le programme de surveillance.



## Les objectifs environnementaux peuvent être :

- ~ des objectifs d'état liés aux éléments servant à caractériser les eaux marines
- ~ des objectifs liés aux pressions exercées sur le milieu
- ~ des objectifs d'impact sur les caractéristiques du milieu marin
- ~ des objectifs opérationnels liés aux types de mesures pouvant être envisagées.

La construction des objectifs environnementaux s'élabore en cohérence avec les objectifs déjà existants dans d'autres politiques et législations intervenant sur le milieu marin.

Le plan d'action pour le milieu marin de "Méditerranée occidentale" comprend 13 objectifs environnementaux généraux et 51 objectifs environnementaux particuliers répartis selon trois catégories :

- ~ les objectifs liés à l'état écologique
- ~ les objectifs liés à la réduction des pressions s'exerçant sur le milieu marin
- ~ les objectifs transversaux, nécessaires au plein aboutissement de plusieurs objectifs. Ils répondent aux principaux enjeux identifiés dans l'évaluation initiale du plan.

## Objectifs transversaux

- J Organiser les activités de recherche et développement en Méditerranée pour répondre aux objectifs de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin".**
- J1** Définir à échéance 2016 un document cadre pour la sous-région marine Méditerranée occidentale présentant les priorités de recherche relatives au plan d'action pour le milieu marin.
- J2** Faire prendre en compte ces priorités de recherche dans les documents stratégiques des différents organismes de recherche, notamment dans leurs contrats d'objectifs.
- K Renforcer les outils juridiques permettant l'encadrement des activités maritimes susceptibles de générer un impact pour le milieu de la sous-région marine.**
- K1** Mettre en place une zone économique exclusive sur le périmètre de l'actuelle zone de protection écologique française.
- K2** Favoriser l'encadrement international du trafic maritime sur la zone du canal de Corse.
- K3** Renforcer la coordination des moyens de police de l'environnement en mer.
- L Renforcer les outils de coopération internationale pour la mise en œuvre de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin" en sous-région marine Méditerranée occidentale.**
- L1** Mettre en place un accord international pluripartite France - Italie - Espagne - Monaco visant à une mise en œuvre cohérente et harmonisée de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin", en approfondissement des travaux menés sur le sujet par la convention de Barcelone.
- L2** Développer les axes de coopération avec les pays du Sud de la Méditerranée occidentale concernant les objectifs de la directive cadre "stratégie pour le milieu marin".
- L3** Poursuivre la reconnaissance comme aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) des aires marines protégées françaises de la sous-région marine.
- M Informer et sensibiliser les acteurs maritimes et littoraux aux enjeux liés au bon état des écosystèmes marins de la sous-région marine et aux objectifs du plan d'action pour le milieu marin.**
- M1** Organiser et fédérer les actions de sensibilisation et d'information du grand public autour des enjeux portés par le plan d'action pour le milieu marin.
- M2** Inscrire dans les référentiels pédagogiques des cycles de formations maritimes destinés aux professionnels et aux usagers (brevets de la Marine marchande, permis mer) l'acquisition de connaissance sur les enjeux environnementaux marins.
- M3** Renforcer la sensibilisation aux enjeux environnementaux marins dans les autres cycles de formations qui concernent des activités susceptibles d'avoir un impact sur le milieu marin.
- M4** Renforcer les mesures éducatives relatives au milieu marin à destination des scolaires.
- M5** Développer les actions spécifiques de sensibilisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin.



La Méditerranée est un trésor vivant à partager, préservons-la.



## Objectifs liés à l'état écologique



### **A Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers (medio, infra et circalittoral).**

- A1** Préserver les zones de fonctionnalité pour la faune marine (frayères, nurseries...).
- A2** Renforcer la conservation des zones de coralligène et des zones d'herbiers.
- A3** Supprimer l'abrasion résiduelle des fonds côtiers par le chalutage dans les zones où celui-ci est réglementé.
- A4** Maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu en développant l'organisation spatiale des usages.
- A5** Limiter l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de basse mer à 20 mètres de profondeur.
- A6** Identifier les sites présentant des habitats naturels dégradés et engager la restauration de la moitié de ces sites.
- A7** Optimiser le rôle écologique des fonds côtiers artificialisés (digues, enrochements...).

### **B Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins.**

- B1** Limiter la dégradation par abrasion des zones de têtes de canyons par les activités anthropiques (pêche, câbles sous-marins,...).
- B2** Limiter les risques d'étouffement des habitats d'intérêt patrimonial ou écosystèmes marins vulnérables des têtes de canyons par des activités anthropiques générant des dépôts divers ou la remise en suspension de sédiments.

### **C Préserver la ressource halieutique du plateau du golfe du Lion et des zones côtières.**

- C1** Développer des pratiques de pêche professionnelle compatibles avec le maintien des ressources vivantes du golfe du Lion et des zones côtières, à des niveaux d'exploitation durables.
- C2** Organiser des pratiques de pêche de loisir compatibles avec le maintien des populations halieutiques des zones côtières.
- C3** Identifier et préserver les habitats clés des ressources halieutiques, en intégrant en particulier la protection des reproducteurs sur les têtes de canyons du golfe du Lion.

### **D Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins dans un bon état de conservation.**

- D1** Diminuer le risque de collision des navires avec les mammifères marins.
- D2** Limiter le dérangement acoustique des mammifères marins par les activités anthropiques.
- D3** Limiter les autres dérangements anthropiques (hors D1 & D2).

### **E Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, reproduction, déplacements.**

- E1** Protéger les zones fonctionnelles pour l'avifaune (zones d'alimentation, de repos, de déplacement, de reproduction, notamment au large), le cas échéant en concertation avec l'Espagne et l'Italie.
- E2** Réduire la pression exercée par certaines espèces terrestres sur les îles et îlots servant de sites de reproduction.
- E3** Limiter le dérangement, notamment sonore et lumineux, dans les sites de nidification.
- E4** Maîtriser la pression exercée sur le milieu et les autres espèces aviaires par les populations de Goéland Leucophaea.

## Objectifs liés à la réduction des pressions



### **F Réduire les apports à la mer de contaminants chimiques des bassins versants décrits dans l'évaluation initiale.**

- F1** Réduire les apports pluviaux des communes et agglomérations littorales.
- F2** Réduire les apports pluviaux des installations industrielles et portuaires.
- F3** Fiabiliser les systèmes d'assainissement des eaux usées des communes et agglomérations littorales.
- F4** Supprimer les rejets directs, ou aboutissant en mer, des aires d'entretien et de réparation navale par la mise en place d'un traitement, incluant le cas échéant le raccordement au réseau d'assainissement.
- F5** Réduire les apports des principaux fleuves et cours d'eau côtiers suivis dans le cadre de Medpol.

### **G Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines (déchets littoraux, macro-déchets, microparticules).**

- G1** Réduire les apports à la mer de déchets des agglomérations littorales.
- G2** Renforcer la gestion et l'élimination des déchets littoraux et marins pour toutes les agglomérations littorales.
- G3** Renforcer la collecte des déchets récupérés dans les engins de pêche, et leur élimination à terre par des filières spécialisées.
- G4** Favoriser les programmes de recherche appliquée sur les microparticules.

### **H Réduire les rejets en hydrocarbures et autres polluants par les navires (rejets illicites et accidents) et leurs impacts.**

- H1** Optimiser la surveillance aérienne et la détection satellitaire sur les secteurs à enjeux pour les rejets illicites des navires.
- H2** Renforcer la mise en place de dispositifs de collecte des résidus d'hydrocarbures et de substances dangereuses issus des cargaisons de navires de commerce dans les ports et développer les filières de traitement associées.
- H3** Réduire les pollutions issues des épaves potentiellement dangereuses.  
Réduire les impacts des pollutions marines sur le littoral en renforçant les instruments de prévention et de lutte.
- H5** Renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de lutte contre les pollutions marines en poursuivant la définition et l'harmonisation de plans communs (en s'appuyant sur les outils existants : RAMOGEPOL, Lion Plan).
- H6** Harmoniser la répression des pollutions marines entre la France, l'Espagne et l'Italie.

### **I Réduire le risque d'introduction et de dissémination d'espèces non indigènes envahissantes.**

- I1** Définir un processus de décision et d'information en matière de prévention, de suivi et de lutte contre les espèces non indigènes envahissantes.
- I2** Réduire le risque d'introduction d'espèces non indigènes envahissantes lié à l'importation de faune et de flore.
- I3** Réduire le risque d'introduction d'espèces non indigènes envahissantes par les eaux de ballast des navires.
- I4** Limiter les risques particuliers liés au transfert des espèces d'aquaculture en provenance d'autres sites.